

1. *Débitrice*: **Video Scopie SA**, route de Malagnou 157,
1224 **Chêne-Bougeries GE**
2. *Remarques*: exploitation d'un studio pour la production et
la réalisation de films vidéo professionnels.
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-
vent être consultés à l'office dès ce jour:
 1. L'état de collocation (réf. n° 1);
 2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
 3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets
déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un
délai de:
 - vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-
tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour
contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
 - dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions
relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32
OAOF).Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'in-
ventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1)
Pout tout renseignement: Cellule 8, tél. 022 327 73 65

Office des faillites
1227 Carouge
(01172226)